

GROUPEMENT RÉGIONAL des A.S.S.E.D.I.C.
de la RÉGION PARISIENNE (G. A. R. P.)
16, Rue Henri Rochefort - (75) PARIS 17^e
Téléphone : 267-13-34 - 924-11-18

DERNIER AVIS DE VERSEMENT servant à la RÉGULARISATION de l'Année 1968
A RETOURNER AVANT LE 31 JANVIER 1969

EXEMPLAIRE
à conserver par l'entreprise

N° d'AFFILIATION 6 034629 0 M

N° I.N.S.E.E. 989 75 116 0130

CE BORDEREAU DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT RETOURNÉ AVEC TOUTES LES INDICATIONS NÉCESSAIRES SUR LE
CALCUL DU VERSEMENT, SUR LES EFFECTIFS ET SUR LES MODIFICATIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT.
JOINDRE À CET ENVOI VOTRE MOYEN DE PAIEMENT. (Le second exemplaire vous est destiné.)

248

989 75 116 0130 6 034629 0 M REGUL.68

COMITE ACTION ETATS UNIS D EUROPE
83 AV FOCH
75 PARIS 16

A) - 1) CALCUL DES CONTRIBUTIONS DUES POUR 1968

RÉGIME GÉNÉRAL { Salaires supportant le précompte (0,07 %) (a) $71.966 \times 0,35 \% = 251,92$
Salaires exonérés du précompte (b) $\times 0,28 \% =$

RÉGIMES SPÉCIAUX : VRP multicatés, Artistes et Musiciens à cachet (précompte 0,06 %) (c) $\times 0,30 \% =$

TOTAL (d) $251,92$

Salaires des personnes exclues du Régime (Salariés de 65 ans et plus, autres exclus) (1)
+
Salaires hors plafond (2)
+
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES A LA TAXE DE 5 % (État 2460)

TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS IMPOSABLES A LA TAXE DE 5 % (État 2460)

2) CALCUL DES DROITS D'ENTRÉE ÉVENTUELS (Entreprises visées par l'Ordonnance du 13-7-67)

TAUX NORMAL

Artistes et Musiciens à cachet

TOTAL (Le total salaires doit être égal au total (d))

$71.966 \times 0,40 \% = 287,85$
 $\times 0,34 \% =$
d reporter $287,85$
(2)

3) TOTAL DES SOMMES DUES EN 1968 (Contributions et Droits d'Entrée)

(1) + (2) = (3) $539,77$

4) TOTAL DES VERSEMENTS DÉJÀ EFFECTUÉS SUR DES SALAIRES VERSÉS EN 1968 (Contributions et Droits d'Entrée à l'exclusion des intérêts de retard et frais exceptionnels de recouvrement) (4) -

$256,05$

5) A ajouter les sommes comprises dans (4) et qui auraient été remboursées par le G. A. R. P. (5) +
6) TOTAL A VERSER..... (3) - (4) + (5) = $183,72$

MONTANT DU VERSEMENT JOINT A LA PRÉSENTE DÉCLARATION $183,72$

☒ PAR CHÈQUE BANCAIRE

☐ PAR CHÈQUE C. C. P.
(Libeller au nom du G.A.R.P. sans N° de Compte ni adresse)

Pour salaires payés en :	Date de Paiement	Lieu du Paiement (3)	Montant
Janvier			
Février			
Mars - 1 ^{er} trim.	11568	PARP	111,80
Avril			
Mai			
Juin - 2 ^e trim.	15768		115,90
Juillet			
Août			
Sept. - 3 ^e trim.	151068		148,35
Octobre			
Novembre			
TOTAL à reporter en (4)			356,05

B) - Effectif des salariés inscrits dans l'Établissement au 31-12-68 même s'ils sont en congé annuel, en congé de maladie ou en chômage partiel à cette date.

1°) Salariés relevant du régime	Hommes	Femmes	Total
2°) Salariés de 65 ans et plus	1	4	5
3°) Autres salariés exclus (1)	—	—	—
4°) EFFECTIF TOTAL au 31-12-68	1	4	5

C) - MODIFICATIONS

Intervenues dans la situation de l'établissement et non encore communiquées au G. A. R. P.

Nouveau N° I.N.S.E.E. ou U.R.S.S.A.F. : |

Forme Juridique, Raison Sociale, Adresse :

Je n'emploie plus de personnel à compter du

☐ A TITRE PROVISOIRE ☐ A TITRE DÉFINITIF

Je cesse toute activité à compter du

Successeur éventuel (Nom ou Raison Sociale)

NOTICE EXPLICATIVE AU VERSO DU SECOND EXEMPLAIRE →